

**ASSEMBLEE NATIONALE**22 novembre 2005

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
M. Delattre

-----

**ARTICLE 7***(Art. 26 de la loi n° 2003-239)*

Rédiger ainsi le quatrième alinéa de cet article :

« Ces traitements ne peuvent faire l'objet d'aucune interconnexion, mise en relation, rapprochement avec un autre fichier en dehors de celle prévue avec le fichier des véhicules volés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette rédaction a pour effet de garantir que les traitements mis en œuvre dans le cadre de cet article ne pourront faire l'objet d'interconnexion avec d'autres traitements.